

GARANTIE BANCAIRE

QUEL EST SON OBJECTIF ?

La garantie accordée par le FOES couvre des prêts sollicités pour répondre à deux types de besoins :

- 1/ Besoins en fonds de roulement
- 2/ Financement d'investissements

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

- Toute entreprise de l'ESS sous statut associatif, coopératif, mutualiste ou fondation,
- Les entreprises employeuses de l'IAE et entreprises adaptées sous statut commercial

QUELLE EST LA PROCEDURE ?

L'entreprise contacte Nord Actif qui lui communiquera la liste des pièces à réunir pour l'étude de son dossier.

QUELLES SONT SES CARACTERISTIQUES ?

Montant des prêts garantis
5 000 € minimum. Pas de montant maximal

Durée des prêts
Entre 2 et 7 ans différé inclus

Montant maximal de la garantie
50% du montant du prêt / 100 000 €

Durée maximale de la garantie
7 ans

Coût pour l'entreprise
2.5% du montant garanti du prêt, payable en une seule fois à la mise en place de la garantie

Clauses particulières

L'établissement prêteur **s'interdit de solliciter des cautions personnelles** sur le prêt garanti au titre du FOES.

Des garanties complémentaires sont admises jusqu'à **80%** mais l'établissement prêteur conserve au moins 20% du risque.

VOTRE INTERLOCUTEUR EN REGION



NORD ACTIF
FINANCEUR SOLIDAIRE POUR L'EMPLOI

677 avenue de la république - 59000 LILLE
Tel : 03.20.74.57.40
Fax : 03.20.74.57.45
E-Mail : contact@nordacti.org

Avec le Soutien



FRANCE ACTIVE